

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative au remplacement des transformateurs de puissance au poste des Montagnais (Dossier R-4160-2021)

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) a déposé, le 25 mai 2021, une demande pour obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (la **Régie**) afin de procéder au remplacement de deux transformateurs de puissance à 700-300-11,9 kV, à l'ajout d'une phase de relève, ainsi qu'aux travaux connexes, au poste des Montagnais (le **Projet**).

Le coût du Projet est de 128,9 M\$ dont 118,9 M\$ s'inscrit dans la catégorie d'investissement « maintien des actifs » et 10,0 M\$ dans la catégorie d'investissement « maintien et amélioration de la qualité du service ». Les mises en service du Projet doivent s'échelonner d'octobre 2023 à octobre 2025. Le Projet vise à assurer la pérennité des installations du Transporteur et à maintenir la continuité ainsi que la qualité du service.

La demande est soumise en vertu des articles 31 (5^o) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**), ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**).

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au présent dossier. Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie au Transporteur, **au plus tard le 19 juillet 2021 à 12 h**. Le Transporteur pourra répondre à ces commentaires **au plus tard le 2 août 2021 à 12 h**.

Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

La demande du Transporteur, les documents afférents, la Loi, le Règlement ainsi que le Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
Place Victoria
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

